
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux souterraines, de l'institution des différents périmètres de protection des captages d'eau potable d'Angerville-Bailleul et de Saint-Maclou la Brière, de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et de l'autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et d'une enquête parcellaire.

Caux Seine Agglo/ Communauté de communes Campagne de Caux

Il est procédé du mardi 19 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 **inclus**, soit pour une durée de 32 jours, à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux souterraines, de l'institution des différents périmètres de protection, de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et de l'autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine concernant les captages d'Angerville-Bailleul et de Saint-Maclou la Brière et une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes d'Angerville-Bailleul, siège de l'enquête, Bénarville, Bernières, Gonfreville-Caillet, Hattenville, Rouville, Saint-Maclou la Brière, Tocqueville les Murs, Vattetot sous Beaumont, Yébleron.

Cette enquête porte sur :

- la demande d'exécuter et d'exploiter le(s)-dit(s) ouvrages(s) au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.
- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines au regard de l'article L.215-13 du code de l'environnement et de l'instauration des périmètres de protection du(des)-dit(s) captage(s) au regard de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.
- la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau à destination de la consommation humaine au titre de l'article L. 1321-7 du Code de la Santé publique.
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête sont déposées aux mairies d'Angerville-Bailleul, siège de l'enquête, Bénarville, Bernières, Gonfreville-Caillet, Hattenville, Rouville, Saint-Maclou la Brière, Tocqueville les Murs, Vattetot sous Beaumont, Yébleron pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Des registres d'enquête sont déposés dans les mairies d'Angerville-Bailleul et Saint-Maclou la Brière.

Le dossier pourra également être consulté en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr) et sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Laurent HONDO, ingénieur SNCF retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure six permanences afin de recevoir les observations du public aux mairies d'Angerville-Bailleul et Saint-Maclou la Brière, aux jours et heures suivants :

- mardi 19 novembre 2019 de 9h à 12h à Angerville-Bailleul
- lundi 25 novembre 2019 de 9h à 12h à Saint-Maclou la Brière
- mercredi 4 décembre 2019 de 15h-17h30 à Angerville-Bailleul
- vendredi 13 décembre 2019 de 14h-17h à Saint-Maclou la Brière
- jeudi 19 décembre 2019 de 16h-19h à Angerville-Bailleul
- vendredi 20 décembre 2019 de 15h-18h à Saint-Maclou la Brière

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Angerville-Bailleul
- par voie électronique, à l'adresse : mairie.angerville.bailleul@wanadoo.fr ou pref-enquepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie d'Angerville-Bailleul.

Toutes informations relatives au dossier peuvent être obtenues auprès de Caux Seine agglo, allée du catillon – BP 20062, 76170 LILLEBONNE (Tél. 02 32 84 00 35) ou à la Communauté de Communes Campagne de Caux -Zone d'activité- Route de Bolbec-76110 Goderville (02.35.27.50.17)

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées.